

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

Les Coquelicots du Vexin Normand

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre **Les Coquelicots du Vexin Normand**.

Les membres fondateurs sont :

Mme **Mary BAZIRE** : Vice-présidente,
Née le 15/03/1980 à Conflans Sainte Honorine (78)
Domiciliée à Vexin sur Epte, 27630, 16 Chemin de la Croix Bidoux, Bois d'Ecos
Nationalité : Française
Profession : Sans

Mme **Valérie Hélène DANIEL** : Présidente,
Née le 12/11/1962 à Neuilly Sur Seine (92)
Domiciliée à Vexin Sur Epte, 27630, 3 rue de la Reine Blanche, Bus St Rémy
Nationalité : Française
Profession : Enseignante

Mme **Véronique MAINS BIDON** : Secrétaire,
Née le 04/02/1962 à Paris 15^{ème} (75)
Domiciliée à Gasny, 27620, 5 résidence du prieuré
Nationalité : Française
Profession : Sans

Mme **Florence MESSAGER** : Trésorière,
Née le 30/06/1968 à Landerneau (29)
Domiciliée à Gasny, 27620, 7 résidence des bouquets
Nationalité : Française
Profession : Commerciale

Article 2

Cette association a pour but de promouvoir la transition écologique et le développement durable dans la région du Vexin normand et ses proches environs au travers de diverses initiatives sociales, solidaires et écologiques, de manifestations et organisation d'événements, ainsi que d'échange d'informations et de pratiques avec d'autres partenaires individuels, associatifs et/ou institutionnels (liste non-exhaustive).

Article 3

Le siège social est fixé au 7, résidence des bouquets, à Gasny, dans l'Eure (27620).
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association se compose des membres fondateurs, des membres actifs et des membres adhérents. Des membres « d'honneur » ainsi que des membres bienfaiteurs seront acceptés après délibération et accord du bureau.

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation telle que définie par le règlement et qui participent aux activités de l'association.

Sont membres adhérents ceux qui paient une cotisation forfaitaire ré-actualisable tous les ans et peuvent à ce titre, bénéficier des services et prestations offertes par l'association.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Un règlement intérieur sera établi au cours de la première année de fonctionnement. Il sera adopté chaque année par l'assemblée générale.

Article 9

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes
- les recettes pour prestations (organisations d'ateliers, d'évènements en relation avec la transition écologique et le développement durable)
- les dons manuels et libéralité

Article 10

L'association pourra prendre en charge l'organisation de diverses initiatives en relation avec la transition écologique et le développement durable (tels que site/s internet/s, SEL – Système d'Echange Local, etc. : liste non-exhaustive) manifestations (BLE – Bourse

d'Echange Local, etc.: liste non-exhaustive) et événements (liste non-exhaustive), tel que spécifié à l'article 2.

Article 11

L'association est dirigée par un conseil composé de quatre membres, dont trois membres de droit délégués par les fondateurs et des membres actifs (suppléant/s), élus pour une année civile par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de, au minimum:

- Un/e président/e
- Un/e vice-président/e
- Un/e trésorier/ère
- Un/e secrétaire

Article 12

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du/ de la président/e ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du/de la président/e est prépondérante.

Le conseil d'administration aura toute latitude pour délivrer son agrément aux différents acteurs des secteurs d'activité concernés.

Article 13

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Seuls votent et sont éligibles les membres actifs majeurs à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit tous les ans au mois de janvier.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les questions diverses, pour être abordées, doivent être soumises quarante-huit heures à l'avance.

Les comptes de recettes et de dépenses sont arrêtés en fin d'année civile et soumis à l'assemblée générale. Le trésorier rend alors compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les membres du bureau font le rapport de l'association et peuvent proposer de nouvelles orientations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant. Les votes ont lieu à main levée.

Article 14

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus une voix des membres actifs inscrits, le/la président/e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13 susmentionné.

Article 15

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, le conseil d'administration aura toute latitude pour définir l'utilisation des fonds restants en caisse sauf si l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui aura la charge d'appliquer les décisions de l'assemblée générale.

Fait en 6 exemplaires originaux, à Vexin S/ Epte, le 12 Juillet 2017.

La Présidente
Mme Valérie H. DANIEL

La Vice-Présidente
Mme Mary BAZIRE

La Secrétaire
Mme Véronique MAINS BIDON

La Trésorière
Mme Florence MESSAGER